

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-256 du 17 août 1973
portant rejet de recours en grâce

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant
formation du Gouvernement et les textes qui l'ont modifié;
VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant l'orga-
nisation, la composition et le fonctionnement du Conseil
Supérieur de la Magistrature;
VU le recours en grâce formé le 23 Mai 1972 par le
nommé DEGON Bernard;
VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magis-
trature en sa séance du 19 Juillet 1973;
VU la transmission du dossier effectuée le 25 Juil-
let 1973 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

D E C R E T E :

Article 1er - Est rejeté comme étant devenu sans objet le
recours en grâce formé par le nommé DEGON Barnard - Né en
1920 à Evedjrè (Ouidah) - Condamné le 22 Avril 1971 à
3 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance
de Ouidah -

Article 2 - Le présent décret sera mentionné sur le regis-
tre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Légis-
lation, puis notifié au nommé DEGON Barnard par les soins
du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou

FAIT A COTONOU, le 17 août 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ampliations

PR 4-MJL 5-C.S.M.6- C.S.6 -
Intéressé I- DGAJL 2-
Gde.Chanc.I- IAA I- DCCT I-
Ministères II- Dtion.Stat.IDEP I
JO - RD I - IGF CNI 2


LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU